



- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon.
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet VILLE :
<http://www.ville-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet VILLE :
<http://www.ville-alencon.fr>

CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 NOVEMBRE 2016

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 22 novembre 2016
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quatorze novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le **08 novembre 2016** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Véronique DE BAEREMAECKER qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVILLE.
Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY.
Mme Christine ROIMIER qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER.

Monsieur Patrick LINDET est nommé **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **26 septembre 2016** est adopté à l'unanimité.

DÉCISION

Monsieur Joaquim PUEYO donne connaissance de la décision qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concerne :

- **Décision ECCF/DECVA2016-18** ayant pour objet d'accepter la rétrocession d'une concession et de restituer à Monsieur Francis COLLET 2/3 du prix de la concession moins le temps d'occupation, soit 28 euros, le 1/3 restant étant acquis au Centre Communal d'Action Sociale.

N° 20161114-001

FINANCES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017

Première étape du cycle budgétaire annuel, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de présenter au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités.

Avant d'aborder concrètement les grandes orientations qui président à l'élaboration de ce document, il convient d'examiner les incidences du Projet de Loi de Finances (PLF) 2017 actuellement en cours de discussion au Parlement.

➤ La Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)

Le pacte de confiance et de responsabilité de juillet 2013 et, par la suite, le plan d'économies de 50 Md€ adopté par le Parlement en 2014, ont permis d'associer les collectivités locales à l'effort de maîtrise des finances publiques. Si, dans le cadre du plan triennal 2015-2017 l'ensemble des collectivités sont sollicitées à proportion de leur part dans la dépense publique globale, leur contribution au redressement des finances publiques en 2017 tient néanmoins compte de l'hétérogénéité des situations rencontrées pour chaque catégorie de collectivités territoriales.

Afin de soutenir la reprise de l'investissement local, l'effort demandé aux communes et leurs groupements à fiscalité propre diminuera de moitié en 2017 (de 2,071 Md€ en 2015 et 2016 à 1,035 Md€ en 2017), ainsi que l'a annoncé le Président de la République à l'occasion du 99^{ème} Congrès des maires, le 2 juin dernier. La CRFP de la Ville d'Alençon devrait ainsi se traduire l'an prochain par une diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 275 000 €. L'éligibilité de la Ville à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) cible devrait comme les années précédentes compenser cette perte de ressource.

Cet allègement de la baisse de la DGF pour le secteur communal complète les mesures de soutien à l'investissement adoptées depuis 2015 et la prolongation, en 2017, du fonds exceptionnel pour l'investissement créé en 2016, qui est même porté de 1 Md€ à 1,2 Md€.

➤ La réforme de la péréquation : La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Les travaux de la mission parlementaire conjointe à l'Assemblée Nationale et au Sénat sur la réforme de la DGF, ainsi que ceux menés par le comité des finances locales durant le printemps 2016, établissent le constat partagé de mieux cibler les bénéficiaires de la DSU et de partager plus équitablement la progression annuelle de celle-ci en supprimant les effets de seuils. Le PLF 2017 propose donc de :

- resserrer le nombre de communes éligibles : seront désormais éligibles les deux tiers de communes de plus de 10 000 habitants contre les trois quarts actuellement (soit 668 communes contre 751),
- modifier la composition de l'indice synthétique permettant de classer les communes afin de déterminer leur éligibilité pour renforcer le poids du facteur revenu à hauteur de 25 % (contre 10 % actuellement) et diminuer à due concurrence le facteur du potentiel financier à hauteur de 30 % (contre 45 % aujourd'hui),
- simplifier le système à trois étages de répartition de la DSU afin de lisser les effets de seuil liés à la répartition de la progression de la DSU. Celle-ci bénéficie actuellement aux seules 250 premières communes de plus de 10 000 habitants et aux 30 premières communes de 5 000 à 9 999 habitants, classées en fonction de l'indice synthétique.

Dans le système proposé, la répartition de la cible, correspondant à l'augmentation de la DSU d'une année sur l'autre, serait répartie entre toutes les communes éligibles en fonction de 6 critères :

- la population,
- l'effort fiscal,
- un indice synthétique de ressources et de charges,
- un coefficient de majoration en fonction du rang de classement (de 0,5 à 4),
- un coefficient de majoration en fonction de la part de population en QPV,
- un coefficient de majoration en fonction de la part de population en ZFU.

Certains aspects de cette réforme pourraient s'avérer être favorables pour la Ville d'Alençon même si une répartition de la cible entre tous les bénéficiaires de cette dotation induirait très probablement une moindre progression de cette ressource.

➤ La préparation et les orientations budgétaires 2017

⌘ **Dépenses de fonctionnement**

- Charges à caractère général (chapitre 011) :

L'ensemble des charges à caractère général seront évaluées à un montant de **5,7 M€**, soit une augmentation maîtrisée de 1,8 % par rapport au BP 2016.

- Charges de personnel (chapitre 012) :

Le montant de charges de personnel remboursées à la Communauté Urbaine au titre des agents mis à disposition par cette dernière sera estimé dans le cadre du BP 2017 à 9,2 M€. Globalement, les charges de personnel de la Ville seront stables par rapport à 2016, à **12,4 M€**.

- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Les charges relatives à ce chapitre seront estimées à **4,8 M€** dans le cadre du Budget Primitif 2017, soit un montant identique au BP 2016. Ce chapitre intégrera notamment le renouvellement du soutien financier apporté par la Ville à la Communauté Urbaine à hauteur de 500 000 €, sous la forme d'un fonds de concours, ainsi que l'ensemble des subventions au tissu associatif local, au Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'à l'Office de Tourisme Intercommunal (EPIC).

La participation de la Ville au fonctionnement des écoles privées sera pour sa part reconduit dans le cadre d'une enveloppe de 400 000 €.

- Charges financières (chapitre 66) :

Le montant des intérêts de la dette, hors Intérêts Courus Non Échus (ICNE), sera évalué **60 000 €** en 2017, en hausse de 37 000 € par rapport au BP 2016.

- Charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Ce chapitre, qui comprend principalement les bourses et prix, ainsi que les régularisations comptables relatives aux annulations de titres sur exercices antérieurs sera évalué à **60 000 €** dans le cadre du BP 2017.

- Atténuation de produits (chapitre 014) :

Ce chapitre, qui comprend exclusivement le reversement au titre du FNGIR sera identique à l'an dernier, pour être arrêté à **700 221 €**.

Dépenses de fonctionnement	CA 2015	BP 2016	BP 2017
Charges à caractère général	5,5	5,6	5,7
Charges de personnel	11,6	12,4	12,4
Autres charges de gestion courante	4,1	4,8	4,8
Atténuations de produits	0,7	0,7	0,7
Charges exceptionnelles	0,06	0,06	0,06
Charges financières	0,01	0,02	0,06
TOTAL	21,9	23,6	23,7

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du BP 2017 seront de **23,7 M€**, soit une hausse contenue de **0,4 %** par rapport au BP 2016.

Recettes de fonctionnement

- Produits des services (chapitre 70) :

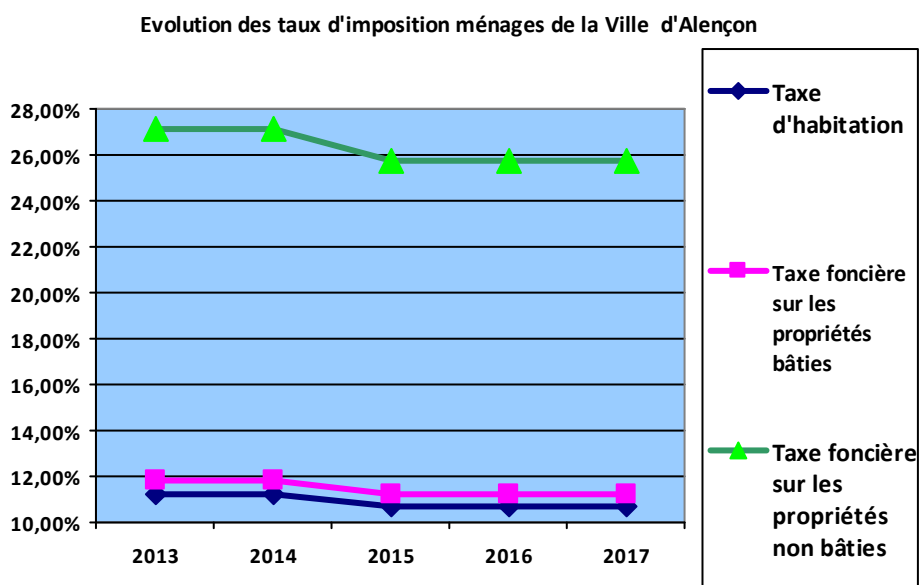
Les recettes provenant de ce chapitre seront évaluées à **0,4 M€** en 2017, soit un montant stable par rapport à 2016.

- Impôts et taxes (chapitre 73) :

Les recettes fiscales sont pour leur part évaluées à **13 M€**.

Cette prévision de ressources, établie sur la base d'une reconduction des taux d'imposition 2016 et d'une hypothèse de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 0,5 % permet d'envisager un produit fiscal de 7 M€ l'an prochain.

L'évolution des taux d'imposition au cours des cinq dernières années est la suivante :

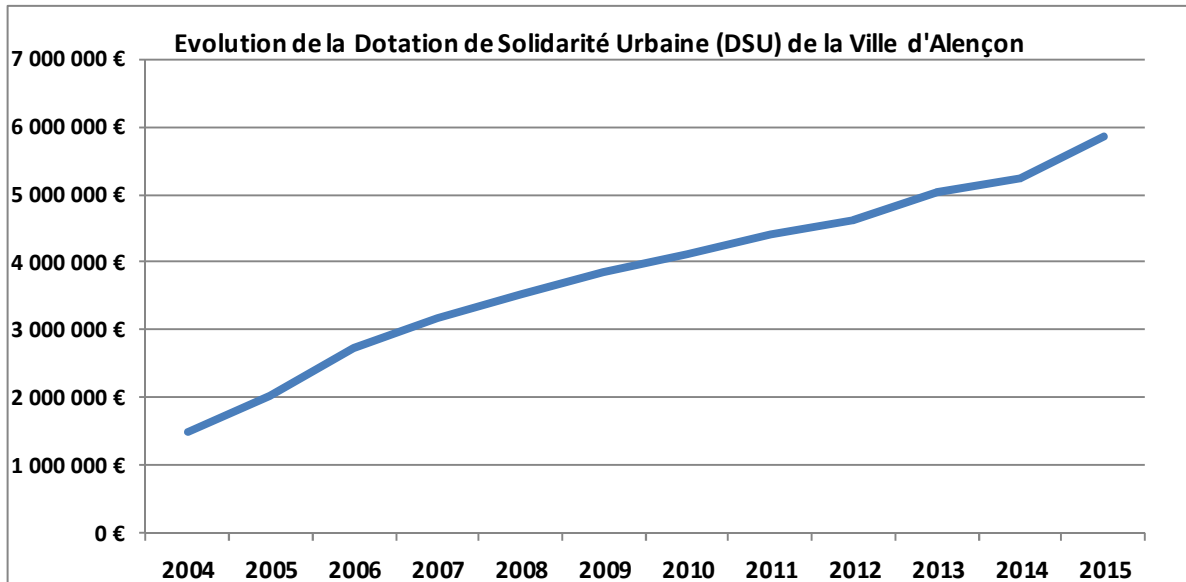


- Dotations et participations (chapitre 74) :

La baisse de la dotation forfaitaire de la Ville d'Alençon engendrée par la contribution des collectivités au redressement des finances publiques est estimée à 275 000 € l'an prochain. La DGF 2017 devrait donc être de l'ordre de 5,2 millions d'euros l'an prochain.

Le bénéfice de la part « cible » de la Dotation de Solidarité Urbaine doit pour sa part permettre de compenser cette perte de ressource. La DSU sera ainsi évaluée à 6,7 M€ dans le cadre du BP 2017, en progression de 300 000 € par rapport au budget précédent.

L'évolution de la DSU sur ces dix dernières années permet d'apprécier le caractère majeur de cette ressource dans le budget :



Le remboursement du contingent d'aide sociale par la Communauté Urbaine, dont l'évolution est indexée sur la DGF, sera évalué à 1,262 M€ l'an prochain.

Le chapitre des dotations et participations sera globalement estimé à **15,8 M€** au BP 2017.

- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

L'évaluation des ressources de ce chapitre sera de **0,3 M€**, en stabilité par rapport au BP 2016.

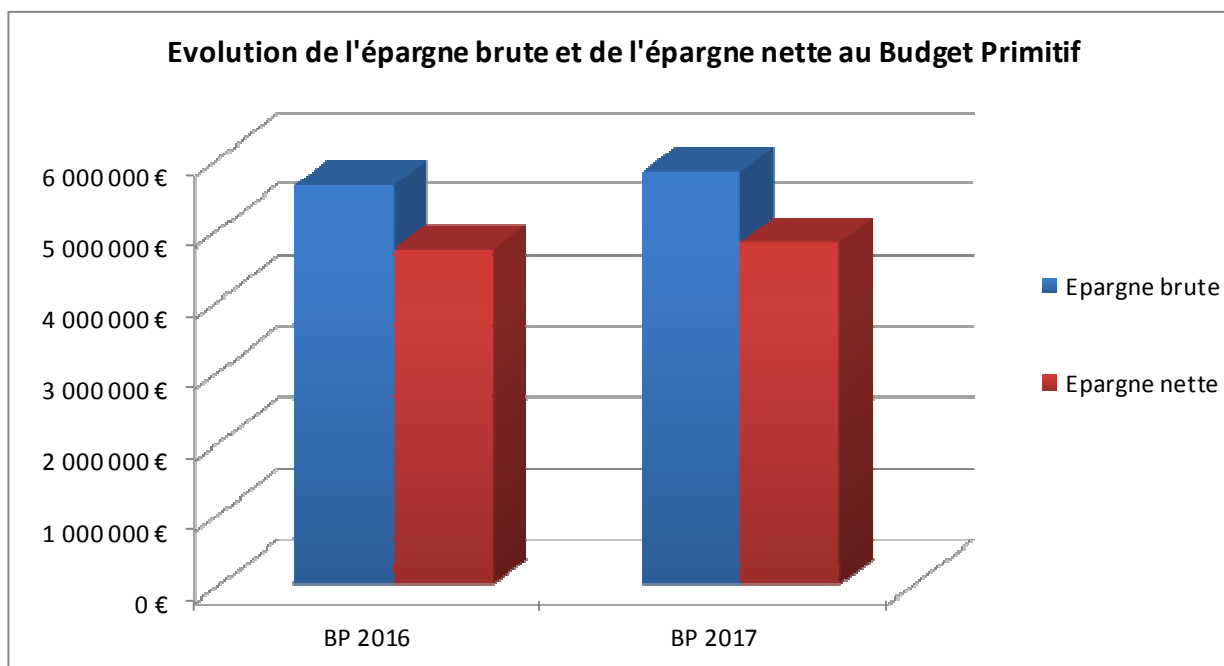
Au global, les recettes réelles de fonctionnement seront évaluées à **29,5 M€**, en progression de 1% par rapport au BP 2016. Le détail serait le suivant :

Recettes de fonctionnement	CA 2015	BP 2016	BP 2017
Produits des services	0,5	0,4	0,4
Impôts et taxes	12,8	12,7	13,0
Dotations, subventions et part.	16,1	15,8	15,8
Autres produits de gestion courante	0,3	0,3	0,3
TOTAL	29,7	29,2	29,5

↳ L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette

Le niveau d'épargne brute devrait ainsi être de l'ordre de **5,8 millions d'euros** l'an prochain, en progression de 200 000 € par rapport à l'an dernier.

L'épargne nette, après remboursement du capital de dette évalué à 960 000 €, devrait pour sa part s'élever à **4,8 millions d'euros**, soit un montant identique à l'an dernier.



Les investissements 2017

La requalification d'un certain nombre d'espaces publics via la Société Publique Locale en cours de constitution entrera en phase opérationnelle dès 2017. Le montant des crédits de paiement dédiés aux opérations portées par la SPL pourrait ainsi s'élever à **7 430 000 €** et se décomposer comme suit :

Pôle d'échanges multimodal	2 100 000 €
Réaménagement de la Place du Point du Jour	1 400 000 €
Requalification des espaces urbains de Centre-Ville	700 000 €
Aménagement d'un parc urbain (château)	550 000 €
Restructuration de l'école du Point du Jour	850 000 €
Réhabilitation d'un immeuble pour l'installation du CCAS	900 000 €
Relais Assistants Maternels	350 000 €
Réhabilitation de l'ancien cinéma de Centre-Ville	500 000 €
Etude îlot Schweitzer	80 000 €

Dans le même temps, un budget de **3 000 000 €** sera consacré à des investissements courants et à des participations accordées par la Ville d'Alençon pour soutenir des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des tiers. Les principales opérations qui seront conduites en 2017 seront :

Aménagement des accès au stade Jacques Fould	900 000 €
Extension du Conservatoire	900 000 €
Réalisation d'une tour de chronométrie	52 000 €
Mise en œuvre de l'OPAH	300 000 €
Réfection de la cour d'école maternelle Dupont	230 000 €
Acquisitions foncières/immobilières	150 000 €
Acquisition mobilier Centre Social Paul Gauguin	300 000 €

Les différentes autorisations de programme représenteront pour leur part un budget de **6 550 000 €** (et 1 000 000 € en recettes), qui se présentera comme suit :

ANRU	950 000 € et 1 000 000 € en recettes
Entretien de bâtiments	1 000 000 €
Aménagement de voirie	3 800 000 €
Mise en accessibilité	500 000 €
Logistique	300 000 €

Globalement, le montant des dépenses d'équipement qui seront proposées dans le cadre du Budget Primitif 2017 sera évalué à **17 000 000 €**.

↳ La dette

Avec un encours de dette par habitant de 281 € au 1^{er} janvier 2017 (contre 1 147 € pour les communes de la même strate), la Ville d'Alençon conserve un niveau d'endettement extrêmement réduit, conservant de ce fait d'importantes marges de manœuvre pour financer les investissements prévus au cours des prochains exercices.

En 2016, la Ville a profité pleinement des conditions exceptionnelles de financement du moment pour financer sa politique d'investissement en concluant un emprunt de 6 M€ sur la base d'un taux fixe de 0,85 % sur une durée de 15 ans auprès de l'Agence France Locale.

↳ Le financement des investissements 2017

Le financement de ce programme de dépenses d'équipement, estimé à 17 M€, sera donc majoritairement assuré par des ressources propres de la collectivité (épargne nette, FCTVA, subventions, cessions).

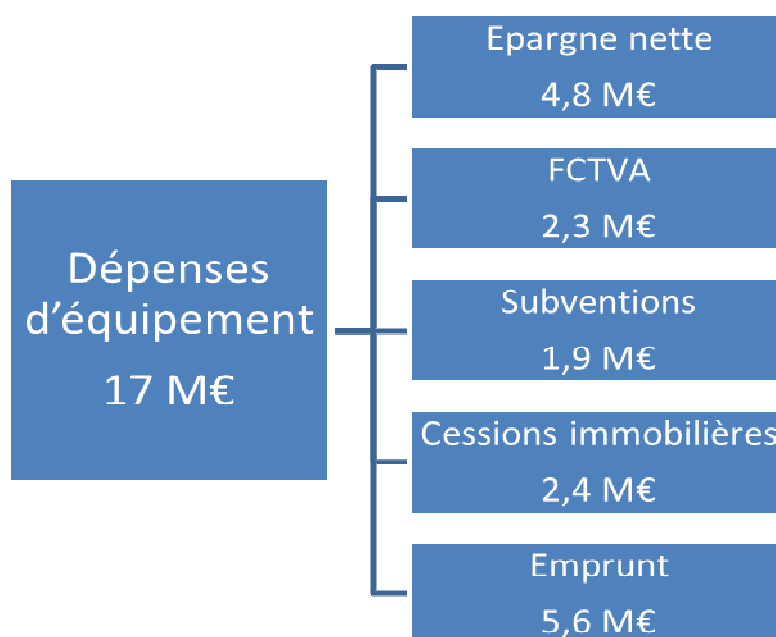
La prévision de FCTVA au titre des investissements réalisés en 2016 sera de 2,3 M€.

S'agissant des subventions, celles-ci devraient s'élever globalement à 1,9 M€ et proviendront principalement des partenaires suivants :

ANRU	1,0 M€
EPFN (îlot Tabur)	0,3 M€
Région Pays de Loire	0,2 M€
SE 61 (enfouissement réseaux)	0,2 M€
Autres	0,2 M€

Enfin, la cession d'un certain nombre d'immobiliers non stratégiques pour la collectivité permettra de générer l'an prochain une ressource de 2,4 M€.

Le financement des investissements 2017 se présenterait donc comme suit :



le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** des Orientations Budgétaires 2017, telles que présentées.

CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2015

Depuis l'exercice 1995 et en vertu du décret n° 95.635 du 6 mai 1995, le Président de la Communauté urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Cette disposition, qui a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services, est inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier).

Cette loi a organisé une information détaillée sur le prix et la qualité de ces services, conformément aux dispositions de son article 73 et a intégré ces dispositions dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 a eu pour objet de préciser les modalités de réalisation de ces rapports ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'ils doivent contenir.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice, c'est-à-dire avant le 30 septembre 2016,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2016,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et des services publics d'assainissement pour l'exercice 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et des services publics de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2015, tel que présentés en annexe,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES - ANNÉE 2015

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté urbaine d'Alençon adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement aux maires de chaque commune.

Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal en séance publique.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan d'activités des services pour l'année 2015.

N° 20161114-004

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2017
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2016
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2016

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161114-005

SPORTS

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE 2016

Un crédit de 20 000 € est inscrit au Budget Primitif 2016 au titre du fonds de réserve pour les associations sportives. Les critères d'éligibilité permettent de prendre la mesure des évolutions significatives dans l'activité des associations lors de la reprise de la saison sportive. Ces critères sont fixés comme suit :

- progression des effectifs,
- évolution du niveau de pratique,
- accession à un championnat de niveau supérieur,
- renforcement du nombre d'encadrants,
- engagement de nouvelles équipes,
- actions de formation,
- frais de location de gymnase,
- animation de la cité,
- action d'intérêt général,
- participation aux actions portées par la Ville d'Alençon.

Après examen des dossiers présentés par les associations sportives, la Commission des Sports lors de sa réunion du 05 octobre 2016, a proposé la répartition présentée en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre des crédits du fonds de réserve du budget 2016, la répartition des subventions aux associations sportives, pour un montant de 20 000 €, telle que proposée en annexe,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.23 du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161114-006

SPORTS

UNION SPORTIVE ALENÇONNAISE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2016-2017

L'équipe des moins de 19 ans de l'Union Sportive Alençonnaise a accédé au championnat national de cette catégorie d'âge en remportant le championnat régional à l'issue de la saison 2015-2016.

L'association a déposé auprès de la Ville d'Alençon une demande de soutien financier aux frais de participation de cette équipe au championnat national 2016-2017.

Après examen des éléments transmis par l'association, la Commission des Sports lors de sa réunion du 05 octobre 2016 a proposé l'octroi d'une subvention de 15 000 € correspondant à 50 % du budget global prévisionnel de cette équipe.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 15 000 € affectée à la saison 2016-2017 de l'équipe des moins de 19 ans de l'Union Sportive Alençonnaise,

➤ **ADOpte** la convention relative à la participation financière de la Ville d'Alençon pour la saison sportive 2016-2017, telle que proposée,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.24 du budget 2016,

➤ **PREVOIT** l'inscription de la dépense correspondante pour le solde de subvention au budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161114-007

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre du Budget Primitif 2016, le Conseil Municipal a voté un crédit de 80 000 € pour accompagner financièrement les associations sportives dans l'organisation d'évènements sportifs.

Plusieurs de ces associations sportives ont récemment sollicité de la Ville d'Alençon un accompagnement financier en vue de l'organisation de manifestations sportives. Après examen de ces demandes, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 12 octobre 2016, a proposé de retenir les subventions suivantes :

Date	Intitulé	Porteur du projet	Budget prévisionnel	Subvention proposée
13-11-2016	Festibloc	Club Alençonnais d'Escalade	5 710 €	500 €
11-12-2016	Championnats de l'Orne	Karaté Do Self Défense Alençonnais	550 €	300 €
28-12-2016	Trophée Yann Courville	Union Sportive Alençonnaise	3 500 €	1 100 €
				1 900 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier à l'organisation des compétitions, l'octroi des subventions aux associations sportives, telles que proposées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective de celles-ci,

➤ **ARRETE** le principe que la somme attribuée ne saurait être complétée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161114-008

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

CONCERTS DE FIN D'ANNÉE 2016 - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "LA SCHOLA DE L'ORNE" ET SUBVENTION D'AIDE À PROJET - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION

La Ville d'Alençon est partenaire de l'association « La Schola de l'Orne » qui a pour but de promouvoir et d'enseigner le chant.

Dans le cadre d'« Alençon fête Noël », l'association propose cette année de donner deux représentations d'un concert intitulé « Une Messe de Minuit en 1900 », à la Basilique Notre-Dame le samedi 17 décembre 2016 à 20h30 et le dimanche 18 décembre 2016 à 18h00.

Pour mémoire, dans le cadre du Budget Primitif, cette association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 600 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association « La Schola de l'Orne » au titre de l'aide à projet culturel pour l'organisation de ces représentations dont les modalités sont inscrites dans une convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention de 2 500 € à l'association « La Schola de l'Orne », au titre de l'aide à projet culturel pour l'organisation, dans le cadre d'« Alençon fête Noël », des deux représentations du concert « Une Messe de Minuit en 1900 », dont le versement sera effectué en décembre 2016, sous réserve de réalisation,

➤ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'association « La Schola de l'Orne », tels que proposés,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.71 B04, du Budget Primitif,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

CONCERTS DE FIN D'ANNÉE 2016 - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "LES AMIS DE LA MUSIQUE D'ALENÇON ET DE SA RÉGION" ET SUBVENTION D'AIDE À PROJET - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION

La Ville d'Alençon est partenaire de l'association « Les Amis de la Musique d'Alençon et de sa région » qui a pour but de promouvoir le développement des activités musicales sous quelque forme que ce soit.

L'association propose cette année de donner un concert intitulé « Les Virtuoses », à l'église de Montsort, le samedi 03 décembre 2016 à 20h30, dans le cadre d'« Alençon fête Noël ».

Pour mémoire, dans le cadre du Budget Primitif, cette association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 10 500 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « Les Amis de la Musique et de sa région » au titre de l'aide à projet culturel pour l'organisation (cachet, défraiement et Sacem) de ce concert, dont les modalités sont inscrites dans une convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention de 5 000 € à l'association « Les Amis de la Musique d'Alençon et de sa région », au titre de l'aide à projet culturel pour l'organisation, dans le cadre d'« Alençon fête Noël », du concert « Les Virtuoses », dont le versement sera effectué en décembre 2016, sous réserve de réalisation,

➤ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'association « Les Amis de la Musique d'Alençon et de sa région », tels que proposés,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.71 B04, du Budget Primitif,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

DÉSFFECTATION DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT - MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

Par délibération du 5 mai 2003, le Conseil Municipal a sollicité Monsieur le Préfet de l'Orne pour la désaffectation d'une partie des locaux du groupe scolaire Jacques Prévert. Il s'agissait du logement de fonction avec le garage, du bureau de Direction et une partie du hall d'entrée (côté élémentaire).

Depuis trois ans, la diminution des effectifs constatée depuis plusieurs années, avait entraîné un regroupement des 3 classes (maternelle et élémentaire) dans une seule aile du groupe scolaire existant.

En 2016, après examen de la carte scolaire, qui confirmait que la baisse des effectifs perdurerait, les services de l'Éducation Nationale ont décidé de supprimer 3 postes d'enseignants au sein de l'école, ce qui a entraîné la fermeture de l'école à l'issue de l'année scolaire 2015/2016.

Dès lors, il est nécessaire de désaffecter la totalité des locaux afin d'envisager une nouvelle utilisation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :
 - à solliciter auprès de Madame le Préfet de l'Orne, la désaffectation des locaux du groupe scolaire Jacques Prévert,
 - à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161114-011

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS - PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS - 2ÈME RÉPARTITION

Depuis le début de l'année scolaire 2014/2015, la Ville d'Alençon met en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) facultatifs et gratuits, dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs.

Afin d'assurer l'animation de ces TAP pour l'année scolaire 2016/2017 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016, la Ville d'Alençon a notamment choisi de s'appuyer sur les ressources et savoir-faire du tissu associatif local. Plusieurs associations participent ainsi à l'encadrement des TAP dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec la Ville d'Alençon.

Afin de compléter la liste des associations intervenantes, arrêtée lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 (1^{ère} répartition), la deuxième répartition suivante est proposée. Il est demandé au Conseil de se prononcer sur une première subvention qui couvrira les interventions réalisées entre novembre et décembre 2016. Une autre subvention sera proposée au cours du premier semestre 2017, dans le cadre du budget primitif 2017, afin de couvrir les interventions effectuées entre janvier et juillet 2017.

Association	Montant prévisionnel de la contribution financière proposée pour les interventions de l'année scolaire 2016-2017	Montant de la 1^{ère} subvention proposée
Les Ouranies théâtre	2 175 €	510 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** le montant prévisionnel proposé ci-dessus pour la contribution financière qui sera accordée à l'association « les Ouranies théâtre », au cours de l'année scolaire 2016/2017, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires,

- **ACCORDE** une subvention de 510 € à l'association « Les Ouranies théâtre » au titre de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires pour la période de novembre à décembre 2016,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'association « Les Ouranies théâtre », tels que proposés,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-20-6574.83 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161114-012

POLITIQUE DE LA VILLE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS VILLE AU TITRE DU PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ POUR LES QUARTIERS - 3ÈME RÉPARTITION 2016

Le Plan d'Actions Territorialisé (PAT) pour les quartiers de la Ville, engagé à partir de 2009, poursuit son action en 2016 en concomitance avec la démarche Contrat de Ville 2015-2020. Édité en décembre 2015, l'appel à projet Contrat de Ville 2016 a reçu en réponse un peu moins d'une centaine de projets en candidature. Les deux instances ad hoc du Contrat de Ville, le Comité Technique du 17 mars 2016 et le Comité de Pilotage du 25 mars 2016, ont consolidé lors de leurs séances respectives le programme d'actions.

Afin d'accompagner les actions s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du PAT ainsi que les orientations nationales définies par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), les élus de la Ville ont voté au Budget Primitif 2016, lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, une inscription budgétaire de 400 000 € de crédits d'intervention au titre de la Politique de la Ville.

Une première répartition des crédits du PAT, s'est effectuée lors du Conseil Municipal du 25 avril 2016 au cours duquel 77 % de l'enveloppe initiale ont été répartis. Au cours de ce vote, fût aussi validé le principe d'affectation du solde à la constitution d'une réserve permettant l'accompagnement d'actions susceptibles d'émerger en cours d'exercice et l'abondement d'actions déjà validées et dont une montée en charge serait jugée pertinente d'ici à fin 2016.

Lors de sa séance du 26 septembre dernier, le Conseil Municipal a validé le versement d'une deuxième répartition à hauteur de 26 000 € pour quatre actions inscrites dans la programmation du Contrat de Ville 2016.

La présente délibération vise à procéder à une troisième répartition pour les actions suivantes :

Actions	Porteurs	Montants proposés
Buvette ados équitable	Centre Social de la Croix Mercier	2 700 €
Loto familles en Cœur de ville		3 000 €
Animation Marché de Noël		1 500 €
1 Emploi d'Avenir (EAV) Animateur sportif	US Alençon	4 290 €
1 EAV Animateur sportif		4 290 €
1 EAV assistant technique	Collectif d'Urgence	4 290 €
1 EAV ouvrier en espaces verts		4 290 €
1 EAV	Association Sportive Courteille Alençon (ASCA)	2 145 €
TOTAL		26 505 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions aux porteurs de projets selon la répartition présentée ci-dessus pour un total de 26 505 €,

➤ **IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 523 6574.61, du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161114-013

RENOVATION URBAINE

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES BAILLEURS SOCIAUX AUX PRESTATIONS DU MARCHÉ D'INSERTION ET DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS

La convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) a été signée le 24 décembre 2015 entre l'État, les bailleurs et les collectivités. Cette convention, annexée au Contrat de Ville, fixe les objectifs et les modalités d'utilisation du bénéfice de cette mesure fiscale perçu par les bailleurs sociaux qui doivent en contrepartie contribuer, notamment, à l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires.

Pour répondre à cette obligation, un programme d'actions triennal a été élaboré avec les bailleurs en 2016.

Dans ce programme, sur l'axe sur-entretien, il est prévu une participation financière des bailleurs aux prestations du marché « Insertion et qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi visant à améliorer la propreté de certains espaces publics d'Alençon », passé en 2013 par la Ville d'Alençon. Outre la démarche d'insertion, ce marché a permis de renforcer l'entretien régulier déjà assuré par les agents de la Ville sur les quartiers de Perseigne et de Courteille pour le nettoyage des espaces extérieurs et des points d'apport volontaires et le ramassage des encombrants.

La participation financière globale des bailleurs « Logis Familial », « Sagim » et « Orne Habitat » sera de l'ordre de 60 % des dépenses consécutives à ce marché d'insertion concernant les secteurs identifiés comme prioritaires dans le cadre de la Politique de la Ville. Pour chaque bailleur, un prorata de ces 60 % sera calculé selon le nombre de logements qu'il détient par secteur.

Les modalités de participation financières des bailleurs aux dépenses consécutives au marché d'insertion passé par la Ville sont définies dans des conventions rédigées par bailleur et par secteur.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Loïc ALLOY ne prend pas part ni au débat, ni au vote) :

➤ **ADOpte** les termes des conventions à passer avec les bailleurs pour déterminer les montants de leurs participations financières aux prestations du marché d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi visant à améliorer la propreté de certains espaces publics d'Alençon, tels que proposés,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions correspondantes et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161114-014

RENOVATION URBAINE

PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS ZONE OUEST "LES PORTES DE BRETAGNE" MENÉ PAR LA SAGIM - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, la Société d'Aménagement et de Gestion Immobilière (SAGIM) mène une opération de construction de 25 logements, Zone Ouest « Les Portes de Bretagne » à Alençon. Cette opération est conjointement réalisée avec la Ville qui conduit l'ensemble des opérations d'aménagements sur le secteur.

Pour cette opération, la SAGIM sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 1 700 000 € soit 850 000 €, effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par la SAGIM,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 51287 joint en annexe et signé entre la SAGIM, ci-après désigné l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

L'assemblée délibérante de la Commune d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 700 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 51287 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la garantie d'emprunt, à hauteur de 50 % du prêt, souscrit par la SAGIM, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au titre du programme de construction de 25 logements, Zone Ouest « Les Portes de Bretagne » à Alençon, conformément aux conditions prévues ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161114-015

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTION À L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION

Afin de permettre à l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon (OTPA), sous gestion associative, de clore définitivement son activité il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 53 000 €.

Considérant que par délibération en date du 4 juillet 2016, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer avec l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon une convention financière pour 2016, il est proposé au Conseil Municipal de formaliser le versement de cette nouvelle subvention dans le cadre d'un avenant N° 1 à cette convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 53 000 € à l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon,

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention financière pour 2016 ayant pour objet de formaliser les conditions de versement de cette subvention,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants à la ligne budgétaire 65-95.4-6574,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant n° 1 et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161114-016

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS - 4ÈME RÉPARTITION DES SUBVENTIONS "VIE ASSOCIATIVE"

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2015, a voté l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2016, dont les subventions de fonctionnement « Vie Associative ». Un montant de 107 245 € a été attribué aux subventions « Vie Associative », représentant ainsi la première répartition.

Par ailleurs, dans le cadre de cette même délibération, le Conseil Municipal a également acté la mise en place d'un fonds de réserve, affecté aux projets émergeant en cours d'année, à hauteur de 20 000 €.

Une deuxième répartition d'un montant de 10 900 € de ce fonds de réserve a été adoptée par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 25 avril 2016.

Une troisième répartition d'un montant de 7 700 € (4 000 € sur projets, 1 200 € de fonctionnement et 2 500 € sur investissements) a été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mai 2016.

Pour cette quatrième répartition, les associations suivantes ont déposé un dossier de demande de subvention :

Associations	Nature de l'aide	Montants proposés
Jardins familiaux de Courteille	Aide exceptionnelle – consommation d'eau supérieure au prévisionnel suite à un dysfonctionnement technique imputable à la Ville	2 800 €
Ensemble Folklorique Le Point d'Alençon	Aide versée suite à la réalisation du Festival des Folklores du Monde 2016	2 800 €
Forages Mali	Aide au fonctionnement général	3 000 €
TOTAL		8 600 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions « Vie Associative » aux associations nommées ci-dessus,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les crédits déjà inscrits, et à inscrire dans le cadre de la décision modificative, à la ligne budgétaire 65 025 6574.22, du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161114-017

URBANISME

PRISE EN CHARGE DU RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 061 001 16 A0021 - 2 ET 4 RUE SAINT BLAISE À ALENÇON

La SCI « Florence » a déposé un permis de construire n° 61 001 16 A0021, relatif à la transformation d'un immeuble de ville en hôtel comportant 46 chambres, situé 2 et 4 rue Saint-Blaise sur la commune d'Alençon. Le raccordement électrique pour la puissance demandée de 240 kva triphasé fait apparaître une contribution financière due par la commune à « Enedis », gestionnaire du réseau électrique, d'un montant de 9 866,27 € HT comprenant l'extension de 125 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

Il est proposé que la commune prenne à sa charge cette extension électrique assurant la capacité du réseau à accueillir le projet de transformation d'un immeuble de ville en hôtel jusqu'au droit de la parcelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la prise en charge de l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, pour un montant de 9 866,27 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161114-018

GESTION IMMOBILIERE

CESSION DE PATRIMOINE À UN BAILLEUR SOCIAL

Dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la Ville d'Alençon a décidé de procéder à la cession d'un certain nombre d'actifs immobiliers (logements) ne présentant pas d'intérêt stratégique à être conservé dans son patrimoine et dont une gestion optimisée et conforme aux réglementations actuelles nécessite le recours à un opérateur professionnel spécialisé.

Ainsi, la collectivité a proposé 5 sites à plusieurs bailleurs de logements sociaux. Après visites des différents immobiliers, réception et étude des différentes offres, il a été décidé de retenir la proposition financière la plus élevée, celle d'Orne Habitat.

Les différents sites concernés, les modalités financières et les programmes de travaux prévisionnels sont les suivants :

- Immeuble de 8 logements situé rue du Puits au Verrier, cadastré section AI n° 1082 et AI n° 1021 p, au prix de 649 000 €. Les travaux consisteront en l'embellissement et reprise de toiture.
- Immeuble des 3 logements vacants, situé rue Paul Claudel, cadastré section BK n° 172 p au prix symbolique de 10 €. Le programme de travaux de réhabilitation à prévoir est de 30 à 35 000 € par logement.
- Immeuble de 18 logements situés 13-15 rue de la Fuie des Vignes, cadastré section AY n° 634 p, au prix de 706 000 €. Les travaux seront axés sur la performance thermique du bâti et la réfection totale des logements. Une attention particulière sera portée sur l'esthétisme du bâtiment compte tenu de sa localisation.
- Immeuble de 34 logements situé 2 rue du Mans appelé « Tour jeunes ménages », cadastré section BP n° 389 p et BP n° 337 p, au prix de 1 063 000 €. Les travaux porteront sur l'amélioration de l'accès bâtiment, la réfection des services généraux (interphonie, peinture cage escalier), l'amélioration des logements (réfection installations électriques, bacs à douches non adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite actuellement), le remplacement des menuiseries extérieures, la réfection et l'isolation de la terrasse, la réfection de la chaufferie collective et notamment le remplacement des chaudières.
- Immeuble de 51 logements situé rue des Poulies, appelé « Foyer logements les 4 saisons », cadastré section BP n°389 p et BP n° 337 p au prix de 1 162 000 €. Le projet serait de consacrer le bâtiment aux étudiants, notamment en médecine, école de kiné ou d'infirmiers, en complément de personnes âgées autonomes. L'enveloppe consacrée serait de 25 000 € par logement. Ce programme de travaux ne pourra intervenir qu'à la libération du bâtiment (estimée au 1^{er} semestre 2019). En effet, le foyer logement sera transféré dans le bâtiment « ex maison de retraite Charles Aveline » à l'issue d'un programme complet de réhabilitation, qui permettra d'accueillir dans des conditions optimales les résidents. Il convient de préciser que le prix de vente concernant cet immobilier sera versé à la libération des locaux, estimée au 1^{er} semestre 2019. De ce fait, compte tenu de cette donnée, une décote sera appliquée sur le prix de vente selon le barème suivant :
 - libération année n+1 : 1 134 766 €
 - libération année n+2 : 1 108 170 €
 - libération année n+3 : 1 082 197 €
 - libération année n+4 : 1 056 833 €
 - libération année n+5 : 1 032 063 €

Concernant les 2 derniers immobiliers cités ci-dessus, le conseil municipal sera saisi au cours d'une prochaine séance pour valider la résiliation du bail emphytéotique avec la Seminor, conformément à l'accord intervenu avec cette société.

Le prix total proposé s'élève donc à 3 580 010 € (3 526 180 € pour une libération du Foyer Logement les 4 saisons en 2019, soit 2 ans après la date de signature prévisionnelle de l'acte notarié), conforme à l'estimation de France Domaine (2 997 500 € + ou - 15 %). Outre le prix d'acquisition, l'offre d'Orne Habitat s'accompagne d'un programme de travaux et de gestion conséquent sur ces immobiliers.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Loïc ALLOY ne prend pas part ni au débat, ni au vote) :

➤ **ACCEPTÉ** la cession des immeubles ci-dessus énoncés au profit de l'Office Public d'HLM de l'Orne « Orne Habitat », aux conditions sus mentionnées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatif à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la recette de la cession correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 024 du budget concerné.

N° 20161114-019

GESTION IMMOBILIERE

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - RUE DE BRETAGNE À ALENÇON

La Ville d'Alençon est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AH n° 496, rue de Bretagne, limitrophe de l'immeuble ayant abrité la maison de retraite Charles Aveline.

Il s'avère qu'une petite partie de la terrasse de cet ensemble immobilier (environ 16 m²), appartenant au District Urbain, devenu en 1997 Communauté urbaine d'Alençon (CUA), déborde sur la parcelle de la Ville.

Aussi, afin d'être en concordance avec les propriétés juridiques de chacune des collectivités, il y a lieu de céder cette portion de terrain à la CUA, au prix 75 € le m², conforme à l'estimation de France Domaine. Les frais de géomètre seront pris en charge par la Ville d'Alençon, l'acte de transfert de propriété sera réalisé sous la forme administrative.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** la cession de la parcelle cadastrée AH n° 496p (environ 16 m²) au profit de la Communauté urbaine d'Alençon moyennant le prix de 75 € le m², sachant que les frais de géomètre seront à la charge de la Ville d'Alençon et que l'acte de transfert de propriété sera réalisé sous la forme administrative,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents s'y rapportant,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la recette de la cession correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 024 du budget concerné.

N° 20161114-020

GESTION IMMOBILIERE

RÉTROCESSION VOIES PRIVÉES

Sur la Ville d'Alençon, il existe en 2016 plus de 40 impasses et rues privées. Les opérations de lotissement contribuent régulièrement à augmenter ce nombre, qui ne baisse qu'à l'occasion de rares reprises dans le domaine public.

Les voies privées posent naturellement des soucis croissants, de par leur nature et la gestion (ou absence de gestion) associée :

- souvent construites initialement à l'économie, par des aménageurs privés qui privilégient le rendement économique initial à la durabilité, leurs revêtements, réseaux et accessoires, se trouvent rapidement dégradés, voire vétustes en quelques années,
- la faiblesse de constitution des associations syndicales censées les gérer, ou leur inaction, ne permet pas d'assurer l'entretien nécessaire,
- la gestion foncière se complique rapidement, voire devient inextricable, quand les parcelles attenantes sont revendues à plusieurs reprises, avec oubli de report d'indivision, absence initiale d'indivision, etc...

Ces soucis poussent les particuliers à demander, de manière récurrente, la reprise en domaine public de ces voies.

Il convient de rappeler que ces voies représentent un patrimoine dont la remise en état, chiffrée en 2010, dépassait déjà 1,5 million d'euros.

La municipalité, en 2009, avait validé des principes préalables à l'intégration de voies privées dans le domaine public, qu'il conviendrait de compléter et préciser.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les conditions générales de critères d'acceptation de rétrocessions de voiries privées dans le domaine public de la ville.

Les rétrocessions seraient donc acceptées selon les conditions cumulatives suivantes :

- voies présentant un intérêt public au-delà de celui des seuls riverains : voies permettant une liaison, à minima piétonne et cyclable, entre deux voies publiques différentes,
- voies en bon état général, disposant de documents de récolement, réalisées en enrobés pour la voie et les stationnements latéraux. Selon le contexte foncier et financier, et après appréciation au cas par cas par le Conseil, il y a possibilité d'intégrer des voies en état dégradé mais avec un apport d'un fonds de concours conséquent par un interlocuteur unique (association ou syndic) contribuant largement à la remise en état, et sous conditions suivantes :
 - la Ville n'acceptera de prendre en charge une opération que si le montant global des travaux aboutit à une somme supérieure à 1 500 € par propriétaire en moyenne. Dans ce cas, le fonds de concours général devra représenter plus de 1 500 € par propriétaire en moyenne et plus de 25 % au global du montant estimé des travaux de remise en état de la voirie et de ses accessoires, hors frais d'enfouissement des réseaux électriques. Cette solution de fonds de concours ne pourra être acceptée que si l'interlocuteur unique n'a pas capacité à dégager des revenus locatifs des propriétés concernées. Ainsi, dès qu'un propriétaire détient plus de 25 % des surfaces desservies par la voie, cette solution de fonds de concours pourra être refusée.
- maîtrise foncière complète de la voie (unanimité des co-propriétaires) permettant une cession intégrale de la voie à la collectivité, par l'intermédiaire d'un interlocuteur unique (copropriétaires réunis au sein d'une association ou d'un syndic). Il est précisé que le découpage parcellaire et frais de bornage sont à la charge du demandeur,
- conception et configuration de rue compatibles avec :
 - la circulation des poids lourds (voirie lourde),
 - la collecte des déchets ménagers (retournement sans marche arrière, ou point de regroupement aménagé en entrée),
 - les règles d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite,
- état des réseaux compatibles avec une reprise communale (pluvial) et communautaire (eau, assainissement, éclairage public), absence de réseaux amiantés.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les conditions générales de critères d'acceptation de rétrocessions de voiries privées dans le domaine public de la Ville, telles que précisées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161114-021

DEVELOPPEMENT DURABLE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS "INITIATIVES DURABLES"

Dans le cadre de l'Agenda 21#2 (2015-2020), la Ville d'Alençon a souhaité accompagner les structures du territoire organisées en entreprises, associations, écoles, etc., à se positionner sur le champ du développement durable.

I. Contenu de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives destinées à informer, sensibiliser ou éduquer les habitants de la Ville aux thématiques relevant du développement durable :

- réduire les rejets des gaz à effet de serre et les consommations d'énergie,
- renforcer l'attractivité du territoire,
- préserver le cadre naturel,
- valoriser la biodiversité,
- favoriser le mieux vivre ensemble.

Les projets devront concerner au moins un de ces volets :

- actions d'éducation, animation, sensibilisation autour du développement durable,
- création de programmes d'actions, d'outils, prenant en compte le développement durable,
- organisation d'éco-manifestations.

II. Modalités d'attribution

L'aide sera plafonnée à 2 000 € par an et par porteur. Elle ne pourra pas représenter plus de 50 % du montant total du projet.

La Ville d'Alençon s'accorde le droit d'accompagner quelques projets qu'elle aura identifiés en fonction de leur pertinence, de leur efficacité, jusqu'à 5 000 €, sous réserve de la signature d'une convention.

III. Candidat sélectionné

La commission n° 5 « patrimoine public et aménagement urbain », réunie le 25 octobre 2016, a donné un avis favorable à la proposition suivante :

- structure : centre Social Édith Bonnem,
- projet proposé : semaine mobilité,
- objectif : générer des changements de comportement afin de réduire le nombre d'accidents de la route et les émissions de gaz à effet de serre,
- descriptif : atelier de remise en selle, promenade familiale en vélo, atelier prévention routière, etc,
- budget total de l'opération : 8 316 €,
- montant sollicité : 4 158 €.

Les modalités de financement de ce projet sont inscrites dans une convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE** une subvention de 4 158 € au Centre Social Édith Bonnem au titre de l'appel à projet « initiatives durables »,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la convention avec le Centre Social Édith Bonnem ayant pour objet de définir les modalités de la participation financière versée par la Ville d'Alençon pour le projet « semaine mobilité »,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-830-6574.85 du budget concerné.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20H25.

Vu, Le Député-Maire,



Joaquim PUEYO